

DIRECTION GENERALE ADJOINTE / SERVICE CULTURE/ANIMATION / SECTEUR
ANIMATION
REF : HA/YP - 14 317

DEC2014_ 0226

DECISION

OBJET : REMBOURSEMENT DU COÛT DE LOCATION DE LA MAISON DES FETES FAMILIALES DE NOISIEL DU 7 DECEMBRE 2014 A MADAME MARTINS DE ANDRADE YVETTE EN RAISON DE L'ANNULATION DE SA MANIFESTATION SUITE A L'ETAT DE SANTE DE SON EPOUX.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'utilisation de la Maison des Fêtes Familiales de Noisiel signée par sa locataire Madame MARTINS DE ANDRADE Yvette, le 22 janvier 2014,

CONSIDÉRANT la demande d'annulation de la location de la Maison des Fêtes Familiales de Noisiel faite en date du 3 septembre 2014 par Madame MARTINS DE ANDRADE Yvette, sise au 4 carré du Cerf à Noisiel (77186) et l'attestation du médecin traitant de son mari,

CONSIDÉRANT que Madame MARTINS DE ANDRADE Yvette avait versé l'acompte réglementaire de 125 euros,

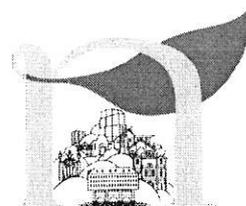
CONSIDÉRANT que cette annulation est due au caractère imprévisible de l'événement et a été effectuée dans les délais prévus,

DECIDE

ARTICLE 1 : Compte tenu de la location de la Maison des Fêtes Familiales de Noisiel faite initialement par Madame DE MARTINS ANDRADE Yvette, sise au 4 carré du Cerf à Noisiel, pour le 7 décembre 2014 et la demande d'annulation effectuée dans les délais prévus en date du 3 septembre suite à l'état de santé de son époux, il est décidé de procéder au remboursement de la totalité de la somme versée.

ARTICLE 2 : La somme de 125 € versée (CENT VINGT CINQ euros), et constatée par reçu n° H119195 du 22 janvier 2014, est remboursée à Madame DE ANDRADE MARTINS Yvette.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2014_ **0226**
portant sur le remboursement du ~~coût~~ de location de la Maison des Fêtes Familiales de Noisiel du 7 décembre 2014 à Madame MARTINS DE ANDRADE Yvette en raison de l'annulation de sa manifestation suite à l'état de santé de son époux (2).

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services à la Population,
- Monsieur le Trésorier Principal de Marne la Vallée,
- Les Services Financiers de la Ville de Noisiel,
- Monsieur Dourbecker Franck, locataire de la Maison des Fêtes Familiales de Noisiel,

chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision..

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **29 OCT. 2014**

Le Maire,



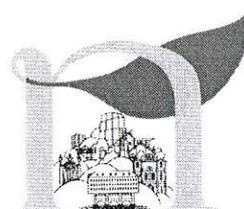
Daniel Vachez

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	06 NOV. 2014
Affiché le	06 NOV. 2014
Notifié le	07 NOV. 2014
Publié le	06 NOV. 2014

2/2

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier
77426 Marne la Vallée cedex 2



077-217703370-20141029-DEC2014_0226-DE